

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA REGION DE SAVERNE

**Procès-verbal de la séance publique  
du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016**

**Président :** Pierre KAETZEL

**Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance :** 66

**Présents :** 55

**Pouvoirs :** 8

**Absents :** 3

**Date de convocation du Conseil Communautaire :** 9 décembre 2016.

**Secrétaire de Séance élu :** Mickaël VOLLMAR.

**Présents :**

Mmes et MM. Mickaël VOLLMAR, Claude ZIMMERMANN, Olivier SCHLATTER, Gilbert HUTTLER, Jean-Jacques JUNDT, Alfred INGWEILER, Michèle MULLER, Adrien HEITZ, Denis HITTINGER, Jean-Luc SIMON, Gérard KRIEGER, Bernard BICH, Jean-Paul MORGENTHALER, Alain SUTTER, Alain GRAD, Chantal REIBEL-WEISS, Bernard LUTZ, Denis REINER, Marcelle SCHMITT, Anny KUHN, Pierre KAETZEL, Marie-Paule GAEHLINGER, Daniel GERARD, Christiane ENGEL-SCHMITTER, Patrice SAVELSBERG, Michel EICHHOLTZER, Marcel STENGEL, Dominique MULLER, Henri WOLFF, Jean GOETZ, Stéphane LEYENBERGER, Béatrice STEFANIUK, Christine ESTEVES, Pascal JAN, Eliane KREMER, Françoise BATZENSCHLAGER, Dominique DUPIN, Carine OBERLE, Jean-Claude BUFFA, Simone RITTER, Christophe KREMER, Najoua M'HEDHBI, Christian KLEIN, Médéric HAEMMERLIN, Laurence BATAILLE, Alain BOHN, Jean-Michel LOUCHE, Marie-Yvonne SCHALCK, Sonia KILHOFFER, Jean-Claude DISTEL, Rémy LEHMANN, Marc WINTZ, Jean-Claude HEYD, Jean-Claude HAETTEL, Jean-Marc GITZ.

**Absents excusés avec pouvoir à l'ouverture :**

M. François SCHAEFFER donnant procuration à M. Dominique DUPIN.

M. Joseph CREMMEL donnant procuration à Mme Christiane ENGEL-SCHMITTER.

M. Denis SCHNEIDER donnant procuration à M. Daniel GERARD,

Mme Christiane FOURNIER donnant procuration à M. Dominique MULLER,

M. Régis BONNET donnant procuration à Mme Marie-Paule GAEHLINGER,

Mme Michèle FONTANES donnant procuration à M. Pierre KAETZEL,

M. Laurent BURCKEL donnant procuration à Mme Béatrice STEFANIUK.

Marc KIM donnant procuration à Mme Marie-Yvonne SCHALCK.

**Absents :**

Mme Valentine FRITSCH, MM. Thierry MOSSLER et Gilles DUBOURG.

**Assistaient également :**

Mme Elisabeth MULLER et MM Jean-Paul PFEIFFER, André SCHOTT.

**Invités présents :**

M. Guénolé BARON, Dernières Nouvelles d'Alsace.

**Administration :**

M. Fabrice HELMSTETTER, Directeur Général des Services.

Mme Adeline KRAEMER, Directrice du Pôle Administration Générale.

Mme Estelle HAFFEMAYER, Directrice du Pôle Enfance-Petite Enfance.

M. Frédéric AVELINE, Directeur du Pôle Economie-Environnement.

Mme Mathilde JACAMON, Directrice des Affaires Financières.

Mme Véronique MULLER, Archiviste.

## I. CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

### Ordre du jour

Secrétaire de Séance – Désignation.

Informations.

Procès-verbal n°8 du 3 novembre 2016 – Approbation.

#### AFFAIRES GENERALES

- N° 2016 – 95 Attributions exercées par le Président par délégation du Conseil Communautaire – Compte rendu (Arrêtés).

#### FINANCES

- N° 2016 – 96 Décision budgétaire modificative N° 2.  
N° 2016 – 97 Convention d'animation et de gestion de la maison de l'emploi et de la formation (MDEF) et de la maison des entrepreneurs (MDE) - Subvention.  
N° 2016 – 98 Fixation des tarifs des prestations intercommunales du transport à la demande et de l'aire d'accueil des gens du voyage.  
N° 2016 – 99 Fixation des tarifs des prestations intercommunales : location des bureaux et ateliers à la maison des entrepreneurs (MDE), à la maison de l'emploi et de la formation (MEEF), au pôle tertiaire de la licorne et à l'hôtel d'entreprises espace éco-entrepreneur.  
N° 2016 – 100 Fixation des tarifs de la redevance incitative pour l'exercice 2017.  
N° 2016 – 101 Fusion : maintien des régies et ajustement de la grille tarifaire au nouveau périmètre.

#### TOURISME

- N° 2016 – 102 EPIC Office de Tourisme Intercommunal de la Région de Saverne - Loyer.

#### PETITE ENFANCE

- N° 2016 – 103 Construction d'un périscolaire à Otterswiller : présentation et adoption de l'avant-projet définitif (APD).

#### RESSOURCES HUMAINES

- N° 2016 – 104 Fusion : fonctionnement.  
N° 2016 – 105 Fusion : maintien des régimes indemnitaires.  
N° 2016 – 106 Archives communales et intercommunales : renouvellement du recrutement d'un agent contractuel pour un poste d'archiviste.  
N° 2016 – 107 Convention de mutualisation du service informatique entre la Ville de Saverne et la Communauté de Communes de la Région de Saverne.  
N° 2016 – 108 Modifications de la grille des emplois.

<b><u>HABITAT</u></b>
-----------------------

- N° 2016 – 109** Aire d'accueil des gens du voyage – Remplacement des équipements de pré-paiement, plan de financement.
- N° 2016 – 110** Programme d'intérêt général Rénov'habitat – Versement des aides.

<b><u>DIVERS</u></b>
----------------------

*Suite aux 2 tragiques accidents de la circulation, ayant eu lieu sur le territoire de la Communauté de Communes et qui ont coûté la vie à 4 personnes dont 2 enfants, le 14 décembre dernier, une minute de silence est observée à leur mémoire.*

*M. Pierre KAETZEL ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux délégués communautaires. Ce conseil étant le dernier de la Communauté de Communes de la Région de Saverne avant la fusion il remercie vivement les Vice-Présidents pour leur implication ainsi que toute l'assemblée. Il salue également le travail accompli par les agents de l'intercommunalité.*

*Le Président souhaite un prompt rétablissement à M. Gilles DUBOURG, actuellement hospitalisé.*

*Il remercie M. Guénolé BARON des DNA de sa présence.*

## **SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

### **Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition du Bureau,

Après avis des Commissions Communautaires Permanentes Réunies,

Après en avoir délibéré,

### **Désigne à l'unanimité**

- M. Mickaël VOLLMAR comme Secrétaire de Séance.

## **INFORMATIONS**

*Le Président fait part des informations suivantes à l'assemblée :*

- ZAC du Martelberg : Report de l'enquête publique en raison de la demande du conseil national de la nature de mesures compensatoires supplémentaires.
- Extension Faisanderie Kuhn : la proposition d'acquisition de forêt aux hôpitaux universitaires de Strasbourg a été acceptée pour les 14 ha sur la commune de Bosselshausen mais l'offre sur la Commune de Neuwiller-lès-Saverne n'a pas été retenue.

*M Christophe KREMER souhaite informer les délégués des points suivants :*

- L'audit pour la labélisation « Certi-crèche » des multi-accueils de Saverne et Dettwiller a débuté ce lundi 12 décembre 2016 pour se clore ce vendredi 16 décembre 2016. Il est réalisé par l'AFNOR.
- Bilan 2016 de l'Océanide : 187 000 entrées sont comptabilisées pour les 11 premiers mois de l'année (dont 54000 entrées en juillet –août). Le chiffre des 200000 entrées devrait être atteint d'ici fin décembre.

*Les entrées se répartissent comme suit : 144 000 entrées (toutes billetteries confondues), 5 000 entrées pour l'espace bien être, 1 800 pour les centres de loisirs, 11 000 entrées pour les activités marchandes (école de natation, aquabike...), 2 500 entrées pour les établissements spécialisés, 5 600 (associations) et 17 000 entrées pour le scolaire.*

Bilan financier :

- 740 000 € de recettes pour les entrées.
- 900 000 € de frais de personnel, 40 000 € de travaux pour le corps de chauffe de la chaudière bois + 26 000 € rénovation de la toiture.
- Suite à la modification de la réglementation, une seule vidange sera réalisée en 2017. Le gain estimé à ce changement est de 20 000 €.

Transition énergétique M. Jean-Claude DISTEL présente le dispositif des centrales villageoises (distribution d'un flyers informatif).

L'étude maillage scolaire et périscolaire sur le territoire de la CCRS est en cours de réalisation. La mission a été confiée au cabinet FORS. M. Dominique MULLER informe les délégués communautaires que la 1<sup>ère</sup> réunion de restitution se déroulera en janvier.

**PROCES VERBAL N° 8 DU 3 NOVEMBRE 2016 – APPROBATION**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition du Bureau,

Après avis des Commissions Communautaires Permanentes Réunies,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

- d'approuver le procès-verbal n° 8 du 3 novembre 2016.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - COMPTE RENDU (ARRETES).**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire décidant de donner délégation au Président et pour la durée du mandat de certaines attributions du Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions qu'il a prises :

- Arrêté 29/2016 Portant décision prise en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales. Admission en créances éteintes (14 519.34 €),
- Arrêté 30/2016 Portant décision prise en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales. Admission en créances irrécouvrables (13 425.89 €).

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

#### **Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition du Bureau,

Après avis des Commissions Communautaires Permanentes Réunies,

Après en avoir délibéré,

#### **Prend acte**

- de la communication de ces informations.

## **FINANCES**

### **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2.**

Rapporteur : Pascal JAN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Deux décisions budgétaires modificatives sont soumises à l'approbation du Conseil Communautaire :

- **Dépenses insuffisantes au BP 2016 :**

→ La première concerne la prise en compte au niveau budgétaire de la révision de l'attribution de compensation de la ville de Saverne suite à la mutualisation des services fonctionnels validée lors du dernier Conseil Communautaire :

Le montant de cette attribution s'élève à 462 313 €. Il convient d'ajouter 42 730,00€ au chapitre 014 (*atténuation de produits*).

Cette dépense sera compensée par une réduction du montant des crédits ouverts au chapitre 011 (*charges à caractère général*) :

\* Une réduction des crédits ouverts au 60611 (Eau et assainissement) - 39 400 €

\* Une réduction des crédits ouverts au 6236 (Catalogues et imprimés) – 3 330 €

→ La seconde concerne l'exécution des dépenses de personnel. La prévision au stade du BP ne prenait pas en compte les dépenses suivantes :

- Recrutements complémentaires de personnel en ALSH pour l'accueil de 70 enfants supplémentaires (1,5 ETP en année pleine) et un impact de 20.000 € en 2016
- Remplacement de deux congés maternité : 23.200 €
- Rattrapage de cotisation assurance statutaire au titre de 2015 : 21.000 €
- Remplacements d'agents absents pour longue durée : 32.000 €
- Divers ajustements de charges patronales : 13.800 €

Il est proposé de compenser cette dépense supplémentaire par des recettes également non prévues :

- Récupération sur IJ et assurance statutaire : 23.000 €
- Récupération sur contrats aidés : 12.000 €
- Remboursements divers -7788 (sinistres, vente de matériel, participation ALSH enfants CCMS...) : 45.500 €

Et une réduction de 29.500 € au titre des dépenses imprévues (300.000 € prévus au budget non impactées à ce jour.

→ La troisième concerne le capital de la dette. Lors de la préparation budgétaire de 2016 l'annuité de remboursement d'un prêt a été mal évaluée et il est nécessaire d'abonder les crédits ouverts au chapitre 16 pour le capital de 80.000 € et 12.000 € au chapitre 66 pour les intérêts

Il est proposé de compenser cette dépense par :

- des recettes non prévues : + 80.000 € en investissement par augmentation du FCTVA (300 € KE prévus et 500 K€ encaissés suite au rattrapage effectué sur exercice antérieur).
- Une réduction des dépenses de fonctionnement : - 12 000 € au chapitre 011 charges à caractère général.



**BUDGET PRINCIPAL**

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2016**

Chapitre	Nature	Libellé	Crédits budget primitif exercice 2016	Crédits DBM n°2		Total des crédits
				Dépense	Recette	
014	73921	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	4 697 630.00	42 730.00		4 740 360.00
011	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	155 975.00	-39 400.00		116 575.00
011	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	30 924.10	-3 330.00		27 594.10
012	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	1 539 395.00	110 000.00		1 649 395.00
66	66111	INTERETS REGLES A L ECHEANCE	378 000.00	12 000.00		390 000.00
022	022	DEPENSES IMPREVUES	300 000.00	-29 500.00		270 500.00
011	6226	HONORAIRES	185 065.00	-12 000.00		173 065.00
013	6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION DU PERSONNEL	100 000.00		23 000.00	123 000.00
74	74718	PARTICIPATIONS AUTRES (CAE)	-		12 000.00	12 000.00
77	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	7 000.00		45 500.00	52 500.00
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>80 500.00</b>	<b>80 500.00</b>	
16	1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 273 000.00	80 000.00		1 338 000.00
10	10222	FONDS DE COMPENSATION A LA TVA	300 000.00		80 000.00	380 000.00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				<b>80 000.00</b>	<b>80 000.00</b>	

*M. Jean-Michel LOUCHE relève la variation importante du FCTVA.  
M. Pascal JAN indique que cette situation résulte de rattrapages sur exercices antérieurs.*

## **DELIBERATION**

### **Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition du Bureau,

Après avis des Commissions Communautaires Permanentes Réunies,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**  
**moins 2 abstentions (Jean-Michel LOUCHE et Médéric HAEMMERLIN)**

- De prendre les décisions budgétaires modificatives suivantes :

a) Budget Principal :  
+ 80 500.00 € en fonctionnement  
+ 80 000.00 € en investissement

**N° 2016 – 97**

## **FINANCES**

### **CONVENTION D'ANIMATION ET DE GESTION DE LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION (MDEF) ET DE LA MAISON DES ENTREPRENEURS (MDE) – SUBVENTION.**

Rapporteur : Pascal Jan, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

En contrepartie des missions réalisées par l'Association Maison de l'Emploi et de la Formation, la Communauté de Communes lui verse une subvention conformément aux dispositions de la convention d'animation et de gestion.

Cette dernière précise que le montant de cette subvention est déterminé par l'Assemblée délibérante au vu d'un bilan d'activité détaillé, du compte d'exploitation et d'un budget prévisionnel transmis par l'Association MDEF.

La convention a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Au vu des éléments présentés il convient d'octroyer une subvention à hauteur de 41 772,27 € au titre de l'année 2016.

## **DELIBERATION**

### **Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition du Bureau,

Après avis des Commissions Communautaires Permanentes Réunies,

Après en avoir délibéré,

### Décide à l'unanimité

- le versement sur l'exercice 2016 de la subvention de fonctionnement à l'Association de la Maison de l'Emploi et de la Formation, à savoir 41 772,27 €

N° 2016 – 98

## FINANCES

### **FIXATION DES TARIFS DES PRESTATIONS INTERCOMMUNALES DU TRANSPORT A LA DEMANDE ET DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.**

Rapporteur : Pascal JAN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Il y a lieu d'adopter la grille des tarifs Intercommunaux pour l'année 2017 pour :

- le service de Transport Collectif à la Demande « Comette »,
- l'Aire d'accueil des Gens du Voyage.

#### **Service de Transport Collectif à la Demande : Comette.**

Désignation	Unité	2016	2017
Titre de transport trajet simple.	Ticket	3,00 €	3,00 €
	Carnet de 10 tickets	25,00 €	25,00 €

#### **Aire d'accueil des Gens du Voyage**

Désignation	Unité	2016	2017
Frais de séjour : hors consommations individuelle eau et électricité (refacturées au réel).	L'unité/jour/emplacement	4,00 €	4,00 €
<u>Caution</u>	L'unité	100,00 €	100,00 €
<u>Dépôt encombrant</u>	L'unité	15,00 €	15,00 €
<u>Frais en cas de dégradation des équipements et matériaux suivants :</u>	<i>Crochet auvent</i>	L'unité	15,00 €
	<i>Pièce de robinet.</i>	L'unité	5,00 €
	<i>Robinet.</i>	L'unité	30,00 €
	<i>Carrelage</i>	L'unité	10,00 €
	<i>Bitume ou pavés (trou...)</i>	L'unité	10,00 €
	<i>Prise de courant sur boîtier.</i>	L'unité	20,00 €
	<i>Serrure</i>	L'unité	50,00 €
	<i>WC (bouchés, cassés...).</i>	L'unité	70,00 €
	<i>Porte (forcée ou détériorée..).</i>	L'unité	70,00 €
<i>Borne (forcée...).</i>	L'unité	100,00 €	
Dépassement de la durée autorisée de séjour.	Par caravane et par jour.	6,00 €	6,00 €

*M. Alain SUTTER s'interroge sur l'impact de l'augmentation des tarifs l'année passée.  
L'impact est limité en raison de la diminution, dans le même temps de subventions de fonctionnement de l'équipement.*

*Le taux de fréquentation de l'aire d'accueil sur l'année s'élève à 40%.*

*M. JAN précise que jusqu'à décision contraire de la nouvelle entité, le TAD interviendra sur le périmètre actuel de la Communauté de Communes de la Région de Saverne.*

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition du Bureau,

Après avis des Commissions Communautaires Permanentes Réunies,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

- de maintenir les tarifs 2016 en appliquant la grille suivante :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE SAVERNE  
TARIFS DES PRESTATIONS INTERCOMMUNALES**

**Applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 :**

**Service de Transport Collectif à la Demande : Comette.**

Désignation	Unité	2017
Titre de transport trajet simple.	Ticket	3,00 €
	Carnet de 10 tickets	25,00 €

## Aire d'accueil des Gens du Voyage

Désignation	Unité	2017
Frais de séjour : hors consommations individuelle eau et électricité (refacturées au réel).	L'unité/jour/emplacement	4,00 €
<u>Caution</u>	L'unité	100,00 €
<u>Dépôt encombrant</u>	L'unité	15,00 €
<u>Frais en cas de dégradation des équipements et matériaux suivants :</u>	<i>Crochet auvent</i>	15,00 €
	<i>Pièce de robinet.</i>	5,00 €
	<i>Robinet.</i>	30,00 €
	<i>Carrelage</i>	10,00 €
	<i>Bitume ou pavés (trou...)</i>	10,00 €
	<i>Prise de courant sur boîtier.</i>	20,00 €
	<i>Serrure</i>	50,00 €
	<i>WC (bouchés, cassés...).</i>	70,00 €
	<i>Porte (forcée ou détériorée..).</i>	70,00 €
	<i>Borne (forcée...).</i>	100,00 €
Dépassement de la durée autorisée de séjour.	Par caravane et par jour.	6,00 €

N° 2016 – 99

### FINANCES

#### **FIXATION DES TARIFS DES PRESTATIONS INTERCOMMUNALES : LOCATION DES BUREAUX ET ATELIERS A LA MAISON DES ENTREPRENEURS (MDE), A LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION (MEEF), AU POLE TERTIAIRE DE LA LICORNE ET A L'HOTEL D'ENTREPRISES ESPACE ECO-ENTREPRENANT.**

Rapporteur : M. Henri WOLFF, Vice-Président.

Les tarifs de location des bureaux et des ateliers de la Maison des Entrepreneurs, la Maison de l'Emploi et de la Formation et du Pôle Tertiaire de la Licorne ont été homogénéisés en 2015. L'Hôtel d'Entreprises « Espace Eco-Entrepreneur » est entré en service en septembre 2015. Il est proposé au Conseil Communautaire de conserver les tarifs 2016 pour l'année 2017.

**MAISON DES ENTREPRENEURS ET MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION**

**TARIFS 2017**

	TARIF PUBLIC €HT LOCATIONS TEMPORAIRES				TARIF "FORFAIT ABONNEMENT" €HT LOCATIONS TEMPORAIRES	
	nettoyage compris				nettoyage compris	
	TARIFS journée 2016	TARIFS journée 2017	TARIFS ½ journée ou soirée 2016	TARIFS ½ journée ou soirée 2017	TARIFS 2016	TARIFS 2017
Bureaux individuels	75,00 €	75,00 €	47,00 €	47,00 €	45€HT pour programmation de 15 réservations et plus Facturation à la 1 <sup>ère</sup> occupation  (hors Salle Chappe)	45€HT pour programmation de 15 réservations et plus Facturation à la 1 <sup>ère</sup> occupation  (hors Salle Chappe)
Salles 10 à 15 p.	75,00 €	75,00 €	47,00 €	47,00 €		
Salles 15 à 30 p.	121,00 €	121,00 €	73,00 €	73,00 €		
Salle Chappe Conférence	320,00 €	320,00 €	190,00 €	190,00 €		
Salle Chappe Réunion	202,00 €	202,00 €	121,00 €	121,00 €		

**MAISON DES ENTREPRENEURS ET POLE TERTAIRE DE LA LICORNE**

**TARIFS 2017**

Désignation	Unité	2016	2017
<b>LOYER</b>			
- Bureau	H.T. par mois par m <sup>2</sup>	8,25 €	8,25 €
- Atelier	H.T. par mois par m <sup>2</sup>	5,30 €	5,30 €
<i>Tarif minoré en fonction de la nature de l'entreprise et après avis du Comité de suivi.</i>			
- Bureau	H.T. par mois par m <sup>2</sup>		
Du 1 <sup>er</sup> au 12 <sup>ème</sup> mois, 30% de remise		5,78 €	5,78 €
Du 13 <sup>ème</sup> au 24 <sup>ème</sup> mois, 20% de remise		6,60 €	6,60 €
A partir du 24 <sup>ème</sup> mois, 0% de remise		8,25 €	8,25 €
- Atelier	H.T. par mois par m <sup>2</sup>		
Du 1 <sup>er</sup> au 12 <sup>ème</sup> mois, 30% de remise		3,71 €	3,71 €
Du 13 <sup>ème</sup> au 24 <sup>ème</sup> mois, 20% de remise		4,24 €	4,24 €
A partir du 24 <sup>ème</sup> mois, 0% de remise		5,30 €	5,30 €
<b>CHARGES</b>			
- Bureau	H.T. par mois par m <sup>2</sup>	4,40 €	4,40 €
- Atelier	H.T. par mois par m <sup>2</sup>	1,00 €	1,00 €

**HOTEL D'ENTREPRISES ESPACE ECO-ENTREPRENANT SUR LE MARTELBERG  
TARIFS 2017**

Locaux	Tarifs
<b>Bureaux</b>	<b>16,50 €/m<sup>2</sup>/mois</b>
<b>Remise</b> (en cas de création d'entreprise et sauf réserve de l'accord du Comité de sélection).	<b>1<sup>ère</sup> année : - 30 % 2<sup>ème</sup> année : - 20 %</b>
<b>Salle de réunion</b>	<b>50,00 €demi-journée 100,00 €journée</b>
<b>Salle d'exposition</b>	<b>100,00 €demi-journée 200,00 €journée</b>
<b>Charges</b>	<b>Facturées au réel</b>
<b>Services (photocopieur, courrier, internet)</b>	<b>Facturés au forfait</b>

**DELIBERATION**

**Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition du Bureau,

Après avis des Commissions Communautaires Permanentes Réunies,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

- de maintenir les tarifs 2016 des prestations Intercommunales en appliquant les grilles suivantes :

**MAISON DES ENTREPRENEURS ET MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION**

**TARIFS 2017**

	TARIF PUBLIC €HT LOCATIONS TEMPORAIRES		TARIF "FORFAIT ABONNEMENT" €HT LOCATIONS TEMPORAIRES
	nettoyage compris		nettoyage compris
	TARIFS journée 2017	TARIFS ½ journée ou soirée 2017	TARIFS 2017
<b>Bureaux individuels</b>	75,00 €	47,00 €	45€HT pour programmation de 15 réservations et plus Facturation à la 1 <sup>ère</sup> occupation  (hors Salle Chappe)
<b>Salles 10 à 15 p.</b>	75,00 €	47,00 €	
<b>Salles 15 à 30 p.</b>	121,00 €	73,00 €	
<b>Salle Chappe Conférence</b>	320,00 €	190,00 €	
<b>Salle Chappe Réunion</b>	202,00 €	121,00 €	

**MAISON DES ENTREPRENEURS ET POLE TERTIAIRE DE LA LICORNE**

**TARIFS 2017**

Désignation	Unité	2017
<b>LOYER</b>		
- Bureau	H.T. par mois par m <sup>2</sup>	8,25 €
- Atelier	H.T. par mois par m <sup>2</sup>	5,30 €
<i>Tarif minoré en fonction de la nature de l'entreprise et après avis du Comité de suivi.</i>		
- Bureau	H.T. par mois par m <sup>2</sup>	
Du 1 <sup>er</sup> au 12 <sup>ème</sup> mois, 30% de remise		5,78 €
Du 13 <sup>ème</sup> au 24 <sup>ème</sup> mois, 20% de remise		6,60 €
A partir du 24 <sup>ème</sup> mois, 0% de remise		8,25 €
- Atelier	H.T. par mois par m <sup>2</sup>	
Du 1 <sup>er</sup> au 12 <sup>ème</sup> mois, 30% de remise		3,71 €
Du 13 <sup>ème</sup> au 24 <sup>ème</sup> mois, 20% de remise		4,24 €
A partir du 24 <sup>ème</sup> mois, 0% de remise		5,30 €
<b>CHARGES</b>		
- Bureau	H.T. par mois par m <sup>2</sup>	4,40 €
- Atelier	H.T. par mois par m <sup>2</sup>	1,00 €

**HOTEL D'ENTREPRISES ESPACE ECO-ENTREPRENANT SUR LE MARTELBERG**

**TARIFS 2017**

Locaux	Tarifs HT
<b>Bureaux</b>	<b>16,50 €/m<sup>2</sup>/mois</b>
<b>Remise</b> (en cas de création d'entreprise et sauf réserve de l'accord du comité de sélection)	<b>1<sup>ère</sup> année : - 30 %</b> <b>2<sup>ème</sup> année : - 20 %</b>
<b>Salle de réunion</b>	<b>50,00 € demi-journée</b> <b>100,00 € journée</b>
<b>Salle d'exposition</b>	<b>100,00 € demi-journée</b> <b>200,00 € journée</b>
<b>Charges</b>	<b>Facturées au réel</b>
<b>Services (photocopieur, courrier, internet)</b>	<b>Facturés au forfait.</b>



## FINANCES

### **FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE POUR L'EXERCICE 2017.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Il y a lieu de fixer les tarifs de la redevance incitative des ordures ménagères pour l'année 2017, qui s'appliqueront de manière uniforme sur l'ensemble du territoire du SMICTOM.

La prestation de facturation est assurée par le SMICTOM pour le compte des Communautés de Communes Membres, ainsi que la prise en charge des impayés.

Les tarifs proposés (*seront validés par le Comité Directeur du SMICTOM le 20 décembre 2016*) s'établissent comme suit pour **une année complète** :

Taille du bac	80 l	140 l	240 l	770 l	1100 l
Abonnement	28 €	28 €	28 €	28 €	28 €
Part fixe incluant 12 levées annuelles	70,00 €	121,00 €	210,00 €	674,00 €	964,00 €
Levée supplémentaire	4,00 €	7,00 €	12,00 €	38,00 €	54,00 €

Les coûts de collecte sont identiques aux tarifs de 2016.

*En raison de problèmes d'incivilité (dépôt de sac dans d'autres poubelles), M. Claude ZIMMERMANN soumet sur l'éventualité d'augmentation de la part fixe et diminuer la redevance de levée supplémentaire.*

*Mme Carine OBERLE signale que la société Eco-déchets a pour consigne de ne pas relever les poubelles débordantes (couvercle ouvert).*

*En ce qui concerne les dépôts sauvages une commission est en cours de constitution au sein du SMICTOM pour traiter ces problématiques.*

*Elle rappelle également qu'il est possible d'équiper les poubelles de serrures pour éviter des actes malveillants (coût : 30,00 -35,00 €)*

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Communautaire,**

Vu la proposition qui sera faite par le Comité Directeur du SMICTOM de la Région de Saverne le 20 décembre 2016,

Considérant qu'il convient d'adopter de nouveaux tarifs relatifs à la collecte et au traitement des ordures ménagères,

Sur proposition du Bureau,

Après avis des Commissions Communautaires Permanentes Réunies,

Après en avoir délibéré,

### **Décide à l'unanimité**

- d'adopter avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 les tarifs annuels de collecte et de traitement des ordures ménagères comme suit :

Taille du bac	80 l	140 l	240 l	770 l	1100 l
Abonnement	28 €	28 €	28 €	28 €	28 €
Part fixe incluant 12 levées annuelles	70,00 €	121,00 €	210,00 €	674,00 €	964,00 €
Levée supplémentaire	4,00 €	7,00 €	12,00 €	38,00 €	54,00 €

N° 2016 – 101

### **FINANCES**

#### **FUSION : MAINTIEN DES REGIES ET AJUSTEMENT DE LA GRILLE TARIFAIRE AU NOUVEAU PERIMETRE.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

L'encaissement direct des prestations de la communauté de communes est possible grâce à la mise en place de régie de recettes.

Des régies d'avances ont également été instaurées afin de faciliter le règlement de certaines prestations (billets de train...) ou achats (petites fournitures, denrées alimentaire...).

Dans le cadre de la fusion, afin d'éviter une période de carence, il est demandé à l'assemblée de maintenir ces régies en place.

Les majorations tarifaires applicables aux usagers de l'actuelle Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau sont supprimés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## DELIBERATION

### Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après avis des Commissions Communautaires Permanentes Réunies,

Après en avoir délibéré,

### Décide à l'unanimité

- a) de maintenir les régies de recette en place à savoir :
  - Transport à la demande Comette,
  - Centre Nautique intercommunal l'Océanide,
  - Gens du voyage.
  
- b) de maintenir les régies d'avance en place à savoir :
  - Centre Nautique Intercommunal,
  - Siège.
  
- c) de supprimer les majorations tarifaires applicables aux usagers de l'actuelle Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

N° 2016 – 102

### TOURISME

#### **EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE SAVERNE – LOYER.**

Rapporteur : Henri WOLFF, Vice-Président.

Le bail de location de l'Office de Tourisme arrive à terme le 28 février 2017.

Une sortie des locaux est envisagée et une solution est à l'étude.

Dans cette attente, il convient de renouveler le bail.

A l'issue d'une négociation avec les propriétaires, il est proposé de signer un nouveau bail d'une durée de 3 ans, assorti d'une possibilité de résiliation avec préavis de 6 mois pendant la première période triennale.

Le loyer de la première année est fixé à 30.000 €/an, puis 42.000 €/an à compter de la deuxième année.

Le service du domaine évalue la valeur locative du bien à 31.800 €/an.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les dispositions du nouveau bail.

*M Henri WOLFF précise qu'une des pistes, pour de nouveaux locaux, à l'étude en ce moment est le cloître de Récollets à Saverne. Cette décision sera à prendre par la nouvelle assemblée en 2017.*

## **DELIBERATION**

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu l'évaluation du service du domaine en date du 30 novembre 2016.

Sur proposition du Bureau,

Après avis des Commissions Communautaires Permanentes Réunies,

Après en avoir délibéré,

### **Décide à l'unanimité**

- a) d'approuver les conditions du nouveau bail des locaux de l'Office de Tourisme à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 d'une durée de 3 ans assorti d'un loyer de 30.000 €an la première année et 42.000 €an à compter de la deuxième année,
- b) d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

**N° 2016 – 103**

## **PETITE ENFANCE**

### **CONSTRUCTION D'UN PERISCOLAIRE A OTTERSWILLER : PRESENTATION ET ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD).**

Rapporteur : Dominique MULLER, Vice-Président.

La Communauté de Communes a validé le 9 juillet 2015 le principe du projet d'agrandissement de l'école d'Otterswiller.

Ce projet a pour objectif de regrouper dans un seul et même Equipement l'Ecole Maternelle et l'Ecole Primaire ainsi que le service périscolaire. Ce dernier est actuellement localisé dans la salle polyvalente et relève de la compétence de la Communauté de Communes.

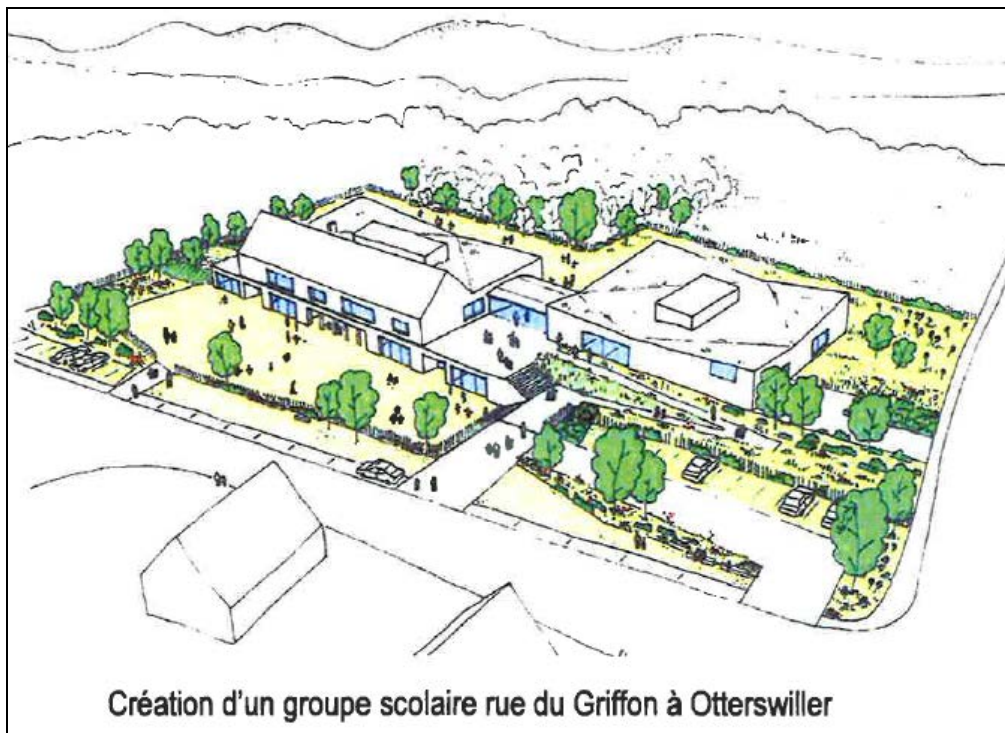
La superficie totale de l'Equipement est de 2123 m<sup>2</sup> avec des locaux communs et 631 m<sup>2</sup> dédié au périscolaire.

La capacité d'accueil périscolaire à Otterswiller est actuellement de 50 enfants. Le projet permettrait d'en accueillir 80.

Le préprogramme a été établi par le CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Bas-Rhin.

Le montant des travaux pour la partie périscolaire s'élèverait à 1 366 915 €HT. L'enveloppe globale des travaux est de 3 697 731 € HT en phase APD auxquels s'ajoutent en option

30 100 €HT pour la gestion technique des bâtiments, 10 700 €HT pour la gestion en apport lumineuse naturelle et 19 700 €HT pour l'aménagement d'une bande dépose minute. Afin de poursuivre ce projet il convient de valider l'Avant-Projet Définitif.



### *Esquisse du projet*

Le Permis de Construire de cet équipement est en cours de constitution dans l'optique d'un démarrage du chantier à l'automne 2017.

A noter que ce projet ne sera engagé que sous réserve des participations financières de la CAF et de l'Etat (DETR).

Le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PROJET ECOLE ET PERISCOLAIRE A OTTERSWILLER									
DEPENSES				RECETTES					
TRAVAUX		OTTERSWILLER	CCRS		DETR 30%	ETAT Fonds spécial	CAF	Conseil Deptal	Reste à charge TTC
	<b>OPERATION</b>								
Enveloppe APS	3 697 731,00 €	2 330 816,00 €	1 366 915,00 €	COMMUNE D'OTTERSWILLER					
Mobilier	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	DETR - 30% ETAT (Tout sauf mobilier et DO)	847 133 €				
<b>Sous Total travaux</b>	<b>3 797 731,00 €</b>	<b>2 380 816,00 €</b>	<b>1 416 915,00 €</b>	Etat fonds spécial					
<b>ETUDES ET DIVERS</b>				CAF = pas éligible					
Maîtrise d'œuvre = 15,95 % sur enveloppe travaux	589 788,09 €	353 872,86 €	235 915,24 €	Conseil Départemental = pas éligible					
Coordination SPS et contrôle technique - 4% sur enveloppe travaux	147 909,24 €	88 745,54 €	59 163,70 €						
<b>Sous Total études</b>	<b>737 697,33 €</b>	<b>442 618,40 €</b>	<b>295 078,93 €</b>	Total subventions	- €				847 133 €
				Reste à charge TTC					2 666 477 €
<b>AUTRES FRAIS</b>				CCRS PERISCOLAIRE					
Etude de sol -60/40	10 065,00 €	6 039,00 €	4 026,00 €	DETR - 30% ETAT (Tout sauf mobilier et DO)	508 666 €				
Géomètre - 60/40	2 650,00 €	1 590,00 €	1 060,00 €	Etat fonds spécial					
Concours + CAUE - 60/40	34 210,00 €	20 526,00 €	13 684,00 €	CAF = 3.000 € par place			240 000 €		
Divers et imprévus - 1% enveloppe travaux - 60/40	36 977,31 €	22 186,39 €	14 790,92 €	Conseil Départemental = forfait plafond				- €	
<b>Sous total divers</b>	<b>83 902,31 €</b>	<b>50 341,39 €</b>	<b>33 560,92 €</b>						
Assurance DO - 2% coût travaux et études - FONCT	90 386,61 €	54 231,97 €	36 154,65 €	Total subventions					748 666 €
				Reste à charge TTC					1 389 385 €
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>4 709 717 €</b>	<b>2 928 008 €</b>	<b>1 781 710 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 355 799 €</b>	<b>- €</b>	<b>240 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>5 651 661 €</b>
<b>TTC</b>	<b>5 651 661 €</b>	<b>3 513 609 €</b>	<b>2 138 051 €</b>	Reste à charge HT périscolaire					1 111 508 €

**Précisions :**

Mutualisation de la salle de motricité à 60%  
commune et 40% CCRS

soit 110 m2 \* 1.900 m2 HT = 83.600 €HT  
CCRS et 125.400 € Commune

**OPTIONS NON VENTILEES**

GTBatiment	30 000,00 €
Gestion apport lumière naturelle	10 700,00 €
Bande dépose minute	19 700,00 €

**Ventilation espaces extérieurs :**

Prorata de 60/40 comme ci-dessus sur  
base de 405.025 €HT

TOTAL 60 400,00 €

Soit 243.015 € pour la Commune et  
162.010 € pour la CCRS

*Pour M. Christian KLEIN ce projet s'inscrit dans une véritable démarche communautaire et a un rôle important en terme d'aménagement du territoire. Il s'interroge sur l'implication du Rectorat avec une réflexion plus large du projet (découpage scolaire...) et souhaite la prise en compte des conclusions de l'étude maillage en cours de réalisation.*

*M. Médéric HAEMMERLIN souhaite s'assurer de la synergie de l'opération avec les élus Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau en vue de la fusion. Ont-ils été associés ?*

*M. Dominique MULLER indique que la Communauté de Communes de Marmoutier-Sommerau a été associée à ce projet.*

*Les élus ont été conviés aux commissions et ont été informés de l'avancement des dossiers de la CCRS.*

*M. Denis HITTINGER ne remet pas en compte ce projet mais souhaite éventuellement que l'opération soit appréciée en fonction des résultats de l'étude maillage en cours.*

## **DELIBERATION**

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu la délibération du 9 juillet 2015 aux termes de laquelle il a été décidé d'engager l'opération de construction d'un périscolaire à Saverne,

Vu l'avant-projet détaillé dressé par le Urban-Kultur,

Vu le montant de l'enveloppe affectée aux travaux s'élevant à 1 366 915 €HT,

Sur proposition du Bureau,

Après avis des Commissions Communautaires Permanentes Réunies,

Après en avoir délibéré,

### **Décide à l'unanimité**

- a) d'approuver l'avant-projet détaillé de construction du périscolaire à Otterswiller proposé par Urban Kultur tel que décrit ci-dessus,
- b) d'arrêter l'enveloppe financière affectée aux travaux et de la fixer à 1 366 915 €HT,
- c) d'adopter le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus,
- d) d'autoriser le Président à solliciter la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales,
- e) d'autoriser le Président à solliciter la participation financière de l'Etat (DETR),
- f) d'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions auprès d'autres partenaires, y compris ceux pouvant intervenir en cas de nouvelles disponibilités de crédits et à signer tous les documents y afférents,



g) de ne pas poursuivre le projet en cas d'avis défavorable quant à l'attribution des subventions prévues.

h) de modifier si nécessaire le projet en fonction des résultats de l'étude maillage.

**N° 2016 – 104**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **FUSION : FONCTIONNEMENT.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président

Par arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 la fusion des Communautés de Communes de la Région de Saverne et du pays de Marmoutier-Sommerau a été actée.

Concernant plus particulièrement le personnel, l'arrêté prévoit que l'ensemble des agents rattachés aux deux EPCI sont d'office transférés au nouvel EPCI créé.

Le fonctionnement du nouvel EPCI a fait l'objet de discussions préalables et une nouvelle organisation a été anticipée.

L'ensemble des agents des deux EPCI a été convié à deux réunions d'informations au mois de novembre 2016.

Conformément à la réglementation, les agents conservent à titre individuel leur statut et le bénéfice des avantages collectivement acquis dans leur collectivité d'origine.

Cependant, les nécessités de services issus de la fusion peuvent conduire à des changements d'affectation ou de mission tout en respectant le cadre d'emploi des agents.

Compte tenu d'un fonctionnement fondé sur les anciennes compétences des deux structures lors de la première année, les dispositions suivantes seront proposées au nouvel exécutif :

- Evolution du titulaire du poste de DGS de Marmoutier-Sommerau vers un poste de DGA fonctionnel de la nouvelle structure et attribution de nouvelles compétences fonctionnelles partagées avec l'actuel DGS mutualisé,
- Intégration au sein du service RH de l'actuelle chargée de ressources humaines et communication,
- Intégration de l'agent de développement au sein d'un service « prospective » en charge notamment du nouveau Projet de Territoire, du SIG et pour l'année de transition de ses missions actuelles.
- Maintien du service des secrétaires mairie en l'état en attente de la création d'un service commun,

- Maintien dans leurs fonctions actuelles des autres agents affectés au service scolaire ou à l'Office de Tourisme dans l'attente de décisions quant à l'exercice de ces compétences par la nouvelle structure.
- Maintien dans leurs fonctions actuelles des autres agents issus de la CCRS.

Les agents actuellement affectés au siège de la CC de Marmoutier-Sommerau seront installés au siège de la CCRS d'ici la fin du mois de janvier 2017.

Ce point fera l'objet d'un avis du Comité Technique réuni le 15 décembre 2016.

**Le Conseil Communautaire prend connaissance de ces dispositions.**

**N° 2016 – 105**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **FUSION : MAINTIEN DES REGIMES INDEMNITAIRES.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Dans l'optique de la fusion de la communauté de communes et par soucis d'homogénéité avec les agents de la communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau il est proposé de maintenir le régime indemnitaire actuel servi aux agents jusqu'à la mise en place des RIFSEEP prévue le 1<sup>er</sup> semestre 2017.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition du Bureau,

Après avis des Commissions Communautaires Permanentes Réunies,

Après en avoir délibéré,

#### **Décide à l'unanimité**

- de maintenir jusqu'à l'intervention d'une délibération du nouveau Conseil Communautaire concernant le RIFSEEP, le régime indemnitaire actuellement servi aux agents de la Communauté de Communes de la Région de Saverne.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **ARCHIVES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES : RENOUVELLEMENT DU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UN POSTE D'ARCHIVISTE.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, un archiviste intervient dans les Communes pour réaliser un inventaire, organiser le travail à effectuer et procéder au classement des archives.

Ce poste était jusqu'à présent occupé par un agent contractuel en CDD.

Il est tout d'abord proposé de pérenniser ce poste au vu des résultats obtenus. Il est par ailleurs proposé de le considérer comme spécifique permettant d'envisager le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 3 ans.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

#### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié article 3 alinéa 1,

Vu l'avis favorable du CT du 15 décembre 2016,

Sur proposition du Bureau,

Après avis des Commissions Communautaires Permanentes Réunies,

Après en avoir délibéré,

#### **Décide à l'unanimité**

- a) de pérenniser le poste d'archiviste affecté actuellement à une mission temporaire de classement des archives communautaires et des archives communales des communes,
- b) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- c) de fixer la rémunération de cet agent contractuel par référence au 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant territorial de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe (IM 348).

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE INFORMATIQUE ENTRE LA VILLE DE SAVERNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE SAVERNE.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

La mutualisation du Service informatique entre la CCRS et la Ville de Saverne est effective depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012 (Délibération CCRS 2012-45).

La convention du 31 mai 2012 co-signée par le Président de la CCRS et le maire de Saverne organise le fonctionnement de cette mutualisation, y compris financièrement.

Ainsi, l'article 2 de ladite convention stipule que «l'agent concerné par cette mutualisation, interviendra dans les deux collectivités en fonction des demandes d'intervention de chacune des collectivités et de l'EPCI »

La Convention, jamais modifiée à ce jour, prévoit :

- que l'agent communal concerné par la mise en place du service commun informatique demeure statutairement employé par la collectivité d'origine et qu'il est mis à disposition de plein droit à la CCRS (article 3).
- que la CCRS s'engage à rembourser à la Ville les frais liés à la mise en commun du service, et qu'au terme de chaque trimestre le règlement s'effectue par mandat administratif (article 4).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à l'instar de la Convention de création de service commun (RH-Finances-Affaires Générales), il est proposé de modifier :

- la situation administrative de l'agent du service informatique pour le faire relever de plein droit de la CCRS.  
Il conviendra en conséquence de modifier l'article 3 de la Convention de mutualisation du service informatique.
- la méthode de décompte des frais selon les modalités suivantes : réduire à due concurrence l'attribution de compensation de la CCRS à la Ville. Il conviendra donc en conséquence de modifier l'article 4 de la Convention de mutualisation du service informatique.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

#### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-1 modifié,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à **la démocratie de proximité**, et notamment l'article 46,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Considérant qu'il convient de modifier la situation administrative de l'agent du Service informatique pour le faire relever de plein droit de la CCRS,

Considérant qu'il convient de modifier la méthode de décompte de frais initialement choisie (par mandat), en une réduction à due concurrence de l'attribution de compensation de la CCRS à la Ville de Saverne,

Sur proposition du Bureau,

Après avis des Commissions Communautaires Permanentes Réunies,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**  
**moins une abstention (M. Jean-Marc GITZ).**

Sous réserve de l'approbation par la Ville de Saverne :

- a) de modifier la situation administrative de l'agent du service informatique actuellement employé par la Ville pour le transférer de plein droit de la CCRS,
- b) de modifier en conséquence l'article 3 de la de la Convention de mutualisation du service informatique du 31 mai 2012,
- c) modifier la méthode de décompte de frais initialement choisie (par mandat), en une réduction à due concurrence de l'attribution de compensation de la CCRS à la Ville de Saverne,
- d) de modifier en conséquence l'article 4 de la Convention de mutualisation du service informatique du 31 mai 2012.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **MODIFICATIONS DE LA GRILLE DES EMPLOIS.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Suite à la réussite à un concours, il est proposé de modifier la grille des emplois de la manière suivante :

<b>Cat</b>	<b>Emplois à créer</b>	<b>Nombre d'emplois concernés</b>
B	Technicien territorial stagiaire	1

L'agent concerné bénéficiera d'une double carrière : il sera Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe (reclassé Adjoint Technique Ppal de 2<sup>ème</sup> au vu de ce qui est prévu en 2017 pour les agents de catégorie C), détaché 1 an comme Technicien stagiaire.

Coût pour la collectivité : 3382 euros par an chargé.

Par ailleurs, la Commission Administrative Paritaire a procédé à l'inscription d'un agent sur liste d'aptitude à l'emploi d'ingénieur territorial.

Afin de pouvoir nommer l'agent il convient de créer un poste comme suit :

<b>Cat</b>	<b>Emplois à créer</b>	<b>Nombre d'emplois concernés</b>
A	Ingénieur territorial	1

Le coût pour la collectivité s'élève à : 684 €/an.

Toutes ces modifications seront effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **DELIBERATION**

#### **Le Conseil Communautaire,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006,

Vu le tableau des effectifs,

Sur proposition du Bureau,

Après avis des Commissions Communautaires Permanentes Réunies,

Après en avoir délibéré,

### **Décide à l'unanimité**

- a) d'approuver la modification du tableau des effectifs permanents la nomination d'un agent au grade de technicien territorial stagiaire et d'un agent au grade d'ingénieur territorial,
- b) d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

**N° 2016 – 109**

### **HABITAT**

#### **AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – REMPLACEMENT DES EQUIPEMENTS DE PRE-PAIEMENT, PLAN DE FINANCEMENT.**

Rapporteur : Claude ZIMMERMANN, Vice-Président.

La Communauté de Communes de la Région de Saverne a équipé l'aire d'accueil des gens du voyage de bornes Lumex permettant le suivi des consommations d'eau et d'électricité de chacun des 40 emplacements.

Un système de télégestion a ainsi été mis en œuvre, il permet de fonctionner en demandant aux gens du voyage de pré – payer leurs consommations afin de les responsabiliser et d'éviter les gaspillages.

Ces équipements qui ont plus d'une dizaine d'années sont usés et nécessitent de plus en plus d'interventions coûteuses (remplacements de cartes et pièces diverses). Certains matériels ne seront plus disponibles car la société Lumex n'en assure plus la production.

Par ailleurs, le réseau électrique qui alimente les bornes n'est pas assez puissant et les fourreaux existants ne permettent pas de remplacer les câbles qui sont sous dimensionnés.

Face à cette situation un chiffrage du remplacement des bornes et de la réfection des réseaux a été fait, pour une remise à neuf complète des installations.

Il est proposé aux conseillers d'approuver le plan de financement ci-dessous et de solliciter des subventions pour rénover l'aire d'accueil. La décision d'engager les travaux n'interviendrait qu'après obtention des aides.

<b>Dépenses</b>	<b>Montants (HT)</b>	<b>Ressources</b>	<b>Montants</b>
Travaux VRD	67 400 €HT	Conseil Départemental	32 000 €
Bornes et télégestion	79 600 €HT	FSIPL*/Contrat de ruralité	85 600 €
		CCRS 20%	29 400 €
<b>Totaux</b>	<b>147 000 €HT</b>		<b>147 000 €HT</b>

\*FSIPL : Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local.

A défaut d'obtenir des subventions, il n'y aurait donc pas d'opération de remplacement des équipements. Il serait alors préconisé de ne plus procéder à la réparation des installations actuelles afin d'éviter une dépense inutile, dans des matériels trop vieux.

Ceci impliquerait d'abandonner à court terme le principe du pré – paiement et de facturer aux gens du voyage un forfait journalier global...

Après avoir débattu de la situation technique des équipements de l'aire d'accueil et de l'opportunité des travaux à intervenir, la demande de subvention est mise en délibération.

*M. Claude ZIMMERMANN confirme à M. Jean-Marc GITZ que les investissements ne seront réalisés qu'en cas d'attribution des aides.*

*Suite à la demande de Mme Michèle MULLER, il est précisé que les coûts de réparation s'élèvent à 5 000 € pour 2 bornes, 1200 € pour la carte d'une borne.*

## DELIBERATION

### Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après avis des Commissions Communautaires Permanentes Réunies,

Après en avoir délibéré,

### **Décide à 62 voix pour, une voix contre (M. Marc WINTZ).**

- a) de solliciter des subventions du Département au titre des aides à la rénovation des aires d'accueil,
- b) de solliciter des subventions de l'Etat au titre du FSIPL/Contrat de Ruralité, notamment au titre des actions en faveur de la cohésion sociale,
- c) d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- d) d'autoriser le Président à engager toute démarche nécessaire à réaliser les travaux, après obtention des aides.



**HABITAT**

**PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT –  
VERSEMENT DES AIDES.**

Rapporteur : Claude ZIMMERMANN, Vice-Président.

La Communauté de Communes de la Région de Saverne a décidé de compléter certaines aides relatives à l'amélioration de l'Habitat, notamment en faveur des propriétaires occupants modestes. Ces aides sont octroyées à condition que les demandeurs ne dépassent pas certains plafonds de ressources. Sont concernés les logements indignes ou très dégradés, ainsi que les travaux portant sur la sécurité du logement et les économies d'énergie.

Les dossiers sont instruits par le Bureau URBAM Conseil qui assure le respect de la réglementation en vigueur.

Pour les demandeurs ayant peu de moyens financier, des avances PROCIVIS sont allouées, la subvention est alors versée directement à cette Société.

Des aides pour les logements locatifs conventionnés (loyers modérés) sont également versées par la Communauté de Communes, en complément des aides de l'ANAH et du Conseil Départemental du Bas-Rhin. Elles ont été décidées par l'Intercommunalité dès l'engagement du premier PIG en 2009 et reconduites en 2012.

URBAM Conseil a transmis des demandes de paiements pour six propriétaires occupants qui ont soldé leurs dossiers auprès de l'ANAH et du Conseil Départemental. Il y a désormais lieu de leur verser l'abondement accordé par la CCRS.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Communautaire,**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2009 qui engage un partenariat entre la Communauté de Communes de la Région de Saverne et le Conseil Général dans le cadre du premier Programme d'Intérêt Général Rénov'Habitat 2009/2012,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012 qui engage un partenariat entre la Communauté de Communes de la Région de Saverne et le Conseil Général, autour d'une convention relative au nouveau PIG Rénov'habitat 67,

Vu la convention en vigueur et le dispositif d'aides qu'elle comporte,

Vu la délibération du 27 septembre 2012 qui engage un partenariat entre la Communauté de Communes de la Région de Saverne et PROCIVIS autour d'une convention permettant à cette Société de consentir des avances financières dans le cadre du PIG,

Vu la délibération du 26 mai 2016 prolonge par avenant la convention de 2012 jusqu'au

31 décembre 2016.

Sur proposition du Bureau,

Après avis des Commissions Communautaires Permanentes Réunies,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

- a) d'accorder les subventions d'un montant total de **5 184,00 €** aux bénéficiaires figurant sur le tableau annexé à la présente délibération dans le cadre des aides du PIG Rénov'Habitat,
- b) de verser les subventions à PROCIVIS lorsque le propriétaire a bénéficié d'une avance de subvention par cet organisme,
- c) d'autoriser le Président à liquider les versements comme suit :

**Logements propriétaires occupants :**

Bénéficiaires	Versement Propriétaire - Procivis	Aide de la Communauté de Communes	Logement - Adresse
		Montant	
KAYGUSUZ Iman	Procivis	814,00 €	30 Route Romaine 67700 SAVERNE
BLIND Odile	Propriétaire	864,00 €	11 rue de l'Eglise 67700 MAENNOLSHEIM
URAL Fatih	Procivis	942,00 €	25 rue Saint Nicolas 67700 SAVERNE
EL GRIBI Hedi	Procivis	564,00 €	9 rue du Donon 67700 SAVERNE
REYES Maxime	Procivis	1 000,00 €	3 rue des Eglantines 67440 WESTHOUSE-MARMOUTIER
BEN GAYED Abdallah	Propriétaire	1 000,00 €	9 rue du Père Libermann 67700 SAVERNE

## **DIVERS**

*Le Président clôt la séance à 21h20. Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous et convie l'assemblée au verre de l'amitié.*

\* \* \* \* \*

**Délibérations publiées et transmises à la Sous-Préfecture ce mardi 20 décembre 2016.**

**Fait et clos à Saverne le 16 décembre 2016,**

**Le Président**

**Pierre KAETZEL**

Le présent rapport comportant 16 points est signé par tous les Membres présents :

<b>KAETZEL</b>	<b>BATAILLE</b>	<b>BATZENSCHLAGER</b>	<b>BICH</b>
<b>BOHN</b>	<b>BUFFA</b>	<b>DISTEL</b>	<b>DUPIN</b>
<b>EICHHOLTZER</b>	<b>ENGEL-SCHMITTER</b>	<b>ESTEVEES</b>	<b>GAEHLINGER</b>
<b>GERARD</b>	<b>GITZ</b>	<b>GOETZ</b>	<b>GRAD</b>
<b>HAEMMERLIN</b>	<b>HAETTEL</b>	<b>A. HEITZ</b>	<b>HEYD</b>
<b>HITTINGER</b>	<b>HUTTLER</b>	<b>INGWEILER</b>	<b>JAN</b>
<b>JUNDT</b>	<b>KILHOFFER</b>	<b>KLEIN</b>	<b>C. KREMER</b>
<b>E. KREMER</b>	<b>KRIEGER</b>	<b>KUHN</b>	<b>LEHMANN</b>
<b>LEYENBERGER</b>	<b>LOUCHE</b>	<b>LUTZ</b>	<b>M'HEDHBI</b>

**MORGENTHALER**

**D. MULLER**

**M. MULLER**

**OBERLE**

**REIBEL-WEISS**

**REINER**

**RITTER**

**SAVELSBERG**

**SCHALCK**

**SCHLATTER**

**SCHMITT**

**SIMON**

**STEFANIUK**

**STENGEL**

**SUTTER**

**VOLLMAR**

**WINTZ**

**WOLFF**

**ZIMMERMANN**